

BULLETIN DU P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines

SIÈGE SOCIAL

*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS*



PARIS
CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}
Éditeurs militaires
124, Boulevard Saint-Germain, 124

MÊME MAISON A LIMOGES

SOMMAIRE

- I. — *Changements dans la liste des ingénieurs.*
- II. — *Procès-verbaux des séances du Comité (séance du 21 octobre 1921).*
- III. — *Questions actuelles · Fusion des services de voirie — Retraite des fonctionnaires mobilisés.*
- IV. — *Fonctionnement intérieur de l'Association Renouvellement partiel du Comité du P. C. M.*

Abonnements collectifs pour 1922.

I

Changements dans la liste des Ingénieurs

Publiée dans le *Bulletin* n° 2 (Mars-Avril 1921).

A. — ADHÉSIONS A L'ASSOCIATION.

BRIANCOURT, I. O. P. (A partir du 1^{er} novembre 1921).

DÉMISSIONS DE L'ASSOCIATION.

M.

BRIANIOL, I. G. P. en retraite.

M.

KRAFFT, I. C. P. en retraite.

B. — DÉCÈS.

MM.

AVOS, inspecteur général des ponts et chaussées.

RIBIÈRE, inspecteur général des ponts et chaussées.

MM.

MARTIN (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées.

SARRIAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

C. — PROMOTIONS ET MUTATIONS.

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

Fonts et chaussées.

Par décret en date du 19 octobre 1921, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, M. DE LA BROSSÉ (Pierre-Marie-René), inspecteur général des ponts et chaussées de 2^e classe, a été nommé inspecteur général de 1^{re} classe, en remplacement de M. Ribière, décédé.

Par décret en date du 20 septembre 1921, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, savoir :

Division A.

MM.

STHAL (Leon-Emile Aloys).

WIDMER (Marcel-Paul-Albert).

LARRUILLE (Paul).

BERLIN (Jean-Charles-Camille).

FISCHER (Eugène Henri).

DE VITRY D'AVAUCCOURT (Adrien-Marie-Robert).

Par décret en date du 10 septembre 1921, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, M. PLIET (Leon-Auguste), ingénieur des ponts et chaussées, a été nommé ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées pour prendre rang à compter du 16 novembre 1920.

MM.

MALRAIT (An Iré-Jean-Frédéric-Ernest).
 DUMAS (Paul Jean-Claudius).
 LABAËYE (Fernand-Jules-Gustave).
 GODOU (Hippolyte Joseph-Henri).
 GRAFF (René-Rodolphe-Frédéric).
 VINCENT (Maurice).

Division B.

MM.

DE SÈZE (Jean-Gustave-Marie).
 OUDOTTE (Gaston-Albert).
 BOLLARD (André-Alexandre).
 PÉTEL (André-Paul-Marie).
 GIGUET (Raymond-Louis-Ulysse).
 LOMBARD (Charles-Roger).
 DE VIRY (François-Jean-Albert-Marie-Bernard).
 TESTE (Yvan-Robert-Marcel).
 MUFFANG (André-Léon-René).
 POYET (Pierre-Louis-Robert).
 PERRÉ (Georges-Maurice-Jean).

Division C.

MM.

AILLERET (Pierre-Marie-Jean).
 LAZARD (Raymond).
 MERMIER (Stéphane-Marius-Joseph).
 PELTIER (Pierre-Auguste).
 JANET (Edmond André).
 MOYSE (Lucien-Isaac).
 VALENTIN (Henri Paul).
 LIFFORT DE BUFFEVENT (Marie-Joseph-Georges-Michel).

Division D.

MM.

CHAPOUTHIER (Jean Pierre-Paul).
 LECOANET (Jean Emile).
 GIRETTE (Jean).
 BIGOT (Pierre-Paul-Adolphe-Marie).
 CHAMBOREDON (René-Georges-Michel).

Ces élèves prendront rang, en ladite qualité, à dater du 1^{er} octobre 1921, à l'exception de MM. Chapouthier, Lecoanet, Girette, Bigot, Chamboredon, Ailleret, Lazard, Mermier, Peltier, Janet, Moïse, Valentin, Liffort de Buffevent, qui prendront rang à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret en date du 20 septembre 1921, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics et par modification aux dispositions des décrets des 25 mars, 20 avril et 25 novembre 1920, les dates de nomination au grade d'ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées ont été fixées de la manière suivante, en ce qui

concerne les ingénieurs ci-après désignés savoir :

MM.

VANNEUFVILLE, 1^{er} septembre 1918.
 PAPI, 1^{er} septembre 1918.
 THIRION, 16 avril 1919.
 DESPUJOLS, 16 avril 1919.
 BRIGOL, 16 août 1919.
 KOCH, 16 août 1919.
 SURLÉAU, 1^{er} novembre 1919.
 DANOS, 1^{er} janvier 1920.

Par arrêté du 21 octobre 1921, M. BAILEY, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Honfleur, à dater du 1^{er} novembre 1921, de l'arrondissement de l'Est des services ordinaire et maritime du département du Calvados, en remplacement de M. PIZON, appelé à une autre destination.

Aux termes d'un arrêté du 15 octobre 1921, M. DORGES, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Thonon, sera chargé sur sa demande, à la résidence d'Annecy, de l'arrondissement d'Annecy du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Savoie, en remplacement de M. VALETTE précédemment placé dans la situation de service détaché.

Il sera attaché, en outre, au service de contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Haute-Savoie et au service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de l'Arve, du Fior et des Ums.

M. DORGES assurera, d'autre part, à titre provisoire, l'intérim de l'arrondissement de Bonneville, du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Savoie.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 octobre 1921.

Aux termes d'un arrêté en date du 12 septembre 1921, M. VALETTE, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Annecy, est mis à la disposition du ministère des colonies pour une durée de cinq ans, à l'effet d'être affecté au service des travaux publics de l'Indo-Chine.

Il sera placé dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1^{er} octobre 1921.

Par arrêté du 16 septembre 1921, M. MARCÉ, élève ingénieur des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, remis, sur sa demande, par le ministère de la marine à la disposition du ministre des travaux publics, a été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour une durée de cinq ans, a

l'effet d'occuper un emploi d'ingénieur au service des travaux publics au Maroc.

Il sera placé dans la situation de service détaché, prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1^{er} octobre 1921.

Mines.

M. LENHARDT, ingénieur ordinaire des mines à Paris, a été mis, sur sa demande, à dater du 1^{er} novembre 1921, et pour une période de cinq ans, à la disposition du ministère des affaires étrangères, à l'effet d'occuper au Maroc le poste d'ingénieur adjoint au directeur général de l'office chérifien des phosphates.

Il sera placé dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par décret en date du 20 septembre 1921, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, ont été nommés élèves ingénieurs des mines les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

Division A.

MM.

LÉVÊQUE (Anré-Marcel).

BOYAUX (Charles).

BABINET (Marie-Louis-André).

2^o FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRES, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

Par arrêté du 28 septembre 1921, M. GODIN, ingénieur ordinaire de 2^e classe des ponts et chaussées, en congé hors cadres, a été placé, sur sa demande, à dater du 1^{er} octobre 1921, dans la situation de disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles.

3^o FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

Par décision ministérielle du 21 octobre 1921, a été fixée au 1^{er} novembre 1921 la date à laquelle M. HAREM, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Montargis, admis par décret du 11 juin 1921, à faire valoir ses droits à la retraite et maintenu provisoirement en fonctions, cessera définitivement ses services.

Est fixée, en conséquence, au 1^{er} novembre 1921 la date d'exécution de l'arrêté du 8 août 1921, par lequel M. PIZON, ingénieur des ponts et chaussées à Honfleur, a été affecté à la résidence de Montargis, en remplacement de M. HAREM.

Division B.

MM.

BERTHELOT (Jean-Louis).

LION (Pierre-Jules).

DUGAS (René-Eugène).

Division C.

MM.

THIBAUT (Jacques-Félix).

CHOLIN (André).

RICARD (Pierre-René).

DUHAMEAUX (Michel).

RAYMOND (Hippolyte-Clovis).

Ces élèves prendront rang, en ladite qualité, à partir du 1^{er} octobre 1921, à l'exception de MM. RICARD, DUHAMEAUX, CHOLIN et THIBAUT, qui prendront rang à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par arrêté du 4 octobre 1921, M. DEGARDIN, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, à Boulogne-sur-Mer, a été placé, sur sa demande, à dater du 16 octobre 1921, dans la situation de congé hors cadres et autorisé à entrer à la compagnie des chemins de fer d'Orléans, en qualité d'ingénieur attaché au service de l'exploitation.

Par décret en date du 20 septembre 1921 rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, M. LE MOULT (Léopold-François), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 1^{re} classe, à Nevers, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1^{er} octobre 1921, par application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 31 décembre 1920, M. LE MOULT sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son titre de pension.

4^e FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES.

Par décret en date du 30 juin 1921, rendu sur le rapport du Ministre des travaux publics, a été acceptée, à dater du 1^{er} juillet 1921, la démission de M. VII-

LAIN (Dieu-Marie-François), ingénieur en chef de 2^e classe des mines en congé hors cadres.

CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE RÉSIDENCE.

Ponts et Chaussées.

INSPECTEUR GÉNÉRAL.

MM.

BECKER, 23 *bis*, avenue du Grand-Chêne, Parc Saint-Maur (Seine).

LAURIOL, L'Orme, par Vernoux (Ardèche).

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

CLAUDON, 14, rue Courtépée, Dijon (Côte-d'Or).

MM.

COR, 112, boulevard Arago, Paris (XIV).

EGUILLON, 51, boulevard Saint-Charles-Marseille (Bouches-du-Rhône).

LEBOULLEUX, 29, avenue de Paris, Choisy-le-Roi (Seine).

DE MARLIAVE, cl'au de Bresson, par Eybens (Isère).

Mines.

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

M.

GALLIOT (A.), 49, rue Gloriette, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M.

BLONDEL (Fernand), 1, rue de la Tour-de-Varan, Saint-Etienne (Loire).

II

Procès-verbaux des séances du Comité

Réunion du Comité du vendredi 21 octobre 1921.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. COLSON.

Sont présents : MM. COLSON, VIDAL, PARENT, WATIER, BUTQUIN, DEGOVE, NAUD, HUCHET, ROUELLE.

Excusés : MM. LOIRET, RIBOUD, JACQUET.

M. LE CREURER assiste à la séance.

I. — M. LE PRÉSIDENT a reçu de M. DUPONT une lettre l'avertissant qu'il ne pouvait plus continuer à prêter au Comité son concours, par suite de la suppression du service qui le faisait venir au ministère.

LE COMITÉ exprime ses regrets et sa gratitude pour les services rendus par M. DUPONT. Il est entendu que les membres de l'Association qui désireraient se mettre en rapport direct avec le Comité pourront s'adresser à M. DEGOVE, dont le bureau se trouve I, place Valhubert (Compagnie du chemin de fer d'Orléans).

II. — M. LE PRÉSIDENT a reçu une lettre de M. LOIRET, lui signalant l'utilité d'examiner les dispositions du projet de loi général sur les retraites.

LE COMITÉ constate que ce projet concerne l'ensemble des fonctionnaires, parmi lesquels ceux des ponts et chaussées et des mines sont relativement trop peu nombreux pour espérer obtenir les modifications générales qu'ils désireraient; mais il étudiera les questions intéressant spécialement nos corps qui lui seraient signalées. M. VIDAL pense que la question du cumul est dans ce cas. Il est entendu qu'il examinera le projet à ce point de vue.

III. — M. LE PRÉSIDENT fait connaître que l'Association des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat l'a avisé du retrait des pourvois relatifs aux nominations d'agents

voyers chargés des routes nationales dans certains services fusionnés. Il remerciera l'Association des T. P. E. d'avoir bien voulu se rallier ainsi à l'avis du P. C. M. Un article inséré dans la prochaine loi de finances doit régulariser la situation.

Par la même lettre, l'Association des T. P. E. nous a fait connaître les conditions qu'elle désirerait voir poser à la fusion entre les services dépendant du ministère des travaux publics et ceux du ministère de l'intérieur; savoir :

1° Les postes d'agent voyer d'arrondissement sont attribués après un concours auquel *peuvent participer les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, etc...*

2° Dans aucun cas, *les indemnités de vicinalité allouées aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat ne pourront être inférieures au 1/5^e de celle allouée à l'ingénieur en chef.*

LE COMITÉ est d'avis que la première proposition est justifiée: il est bon que les agents voyers d'arrondissement soient choisis parmi les agents ayant donné des preuves de capacité.

Au contraire, la deuxième proposition peut soulever de grosses difficultés et il est vraisemblable que certains Conseils généraux ne l'accepteraient pas.

Il est, en effet, impossible de poser une règle générale. La rémunération moyenne des subdivisionnaires varie naturellement avec le nombre et l'étendue des subdivisions. Leur rémunération individuelle varie avec l'ancienneté de leurs services. Celle de l'ingénieur en chef dépend aussi de l'importance du département, du temps qu'il y a passé, de l'organisation du service.

Enfin, LE COMITÉ fait observer que les ingénieurs des ponts et chaussées subissent, sur leur indemnité de vicinalité, une retenue de 20 p. 100 que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat ne subissent pas.

M. LE PRÉSIDENT écrira dans ce sens au Président de l'Association des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat et au Ministre.

IV — M. COLSON signale au Comité que la prochaine Assemblée générale aura à remplacer les membres du Comité dont les pouvoirs expirent avec l'année 1921. LE COMITÉ décide d'insérer une note dans le *Bulletin*, conformément aux statuts, pour susciter des candidatures avant le 5 décembre.

V. — M. VIDAL met le Comité au courant de l'état de la question des indemnités de l'Office national de la navigation, qui paraissent devoir être prochainement votées. On a trouvé le moyen de donner satisfaction aux objections formulées contre certains modes de participation des Chambres de commerce.

VI. — M. BARRILLON a adressé au Comité une lettre au sujet du décret de 1908 sur les honoraires. M. DEGOVE est chargé par le Comité de se renseigner sur l'état de la question.

VII. — Un échange de vues a lieu sur la situation créée par le nouveau recrutement des agents de bureau et sur les difficultés croissantes que les ingénieurs éprouvent à trouver le personnel nécessaire au fonctionnement de leur bureau.

Le Comité estime que ce problème, qui intéresse au premier chef la marche des services d'ingénieurs, est très important et mérite une étude spéciale.

MM. WATIER et NAUD sont chargés de l'entreprendre et de faire des propositions au Comité.

VIII. — M. PARENT poursuit l'attribution d'indemnités spéciales temporaires, pour les gros travaux de reconstruction des ouvrages d'art, routes et chemins de toutes catégories dans les régions dévastées, aux ingénieurs et aux divers agents des ponts et chaussées. Il a discuté, avec le service de la voirie routière, un barème qui serait établi par paliers, en tenant compte de la nature des travaux, ouvrages d'art ou chaussées et du montant des crédits affectés à ces travaux.

Ce barème, qui devra être présenté à la Direction du Personnel, est soumis à la signature du Directeur de la voirie routière.

Il comportera, en tout état de cause, pour les ingénieurs, un maximum, lequel ne dépassera pas les 10.000 francs prévus au décret du 4 juin 1921 pour l'ensemble des travaux de toutes catégories. Il maintiendrait, pour les chaussées, le maximum du décret du 16 juin 1920 et ajouterait, pour les ponts, des indemnités variables suivant le crédit. Les ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pourraient arriver à un maximum de 5.000 francs.

IX. — M. PARENT, désigné comme membre de la Commission présidée par M. l'Inspecteur général VOISIX, a été chargé de rapporter la question de la répartition des frais de contrôle des chemins de fer d'intérêt local et du prélèvement pour les bureaux des préfectures. L'affaire vient à la réunion du mercredi 26 octobre.

X. — Des observations ont été présentées au sujet du prix de quelques abonnements, que certains membres de l'Association ont trouvé exagéré. Le Comité s'est rendu compte notamment de l'importance des frais généraux du service; ces frais ne pouvaient, d'une manière générale, être réduits, car l'année dernière l'opération a été déficitaire pour l'Association. Des réductions

seront faites pour les publications dont le prix d'abonnement est diminué.

XI. — Un échange de vues a lieu ensuite sur la situation qui résulte du projet de loi relatif aux majorations d'ancienneté pour services de guerre, pour certains ingénieurs, déclarés inaptes, qui ne peuvent bénéficier de l'augmentation d'ancienneté.

LE COMITÉ estime qu'il convient d'intervenir pour ne pas laisser priver les intéressés des avantages accordés par la loi et que, s'il n'est pas possible, devant la multitude de cas différents, de récompenser chacun selon ses mérites, il est juste cependant de tenir compte des réparations auxquelles ont droit les victimes de la guerre.

XII. — M. LE PRÉSIDENT a reçu de M. LE MOULT une lettre demandant à l'Association d'intervenir pour obtenir que sa mise à la retraite soit retardée. LE COMITÉ constate que M. LE MOULT a dépassé 65 ans et que, dès lors, toute intervention constituerait une demande de faveur personnelle que l'Association ne peut formuler.

XIII. — Le Comité a été saisi, durant les vacances, du projet relatif à la modification du programme de l'examen professionnel permettant aux ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat d'être nommés ingénieurs des ponts et chaussées. La Commission présidée par M. l'Inspecteur général TOURTAY a désiré connaître son avis. Le texte provisoire a circulé, pour que tous les membres puissent l'examiner. Des observations ont été formulées par MM. VIDAL, WATIER, PARENT, JACQUET, VALETTE et DEGOVE. D'une façon générale, le programme proposé a été trouvé trop chargé, obligeant les agents à consacrer un temps considérable à la préparation des examens. La durée des épreuves successives les empêcherait pendant un grand nombre d'années de s'occuper de leurs services et écarterait les sujets particulièrement distingués, auxquels on confie les subdivisions les plus importantes.

Les membres du Comité sont d'accord pour proposer que l'admissibilité soit obtenue au moyen de deux certificats au lieu de trois; ces certificats porteraient sur des matières de culture générale (un certificat pour les sciences exactes et appliquées, un certificat pour le droit, l'économie politique et sociale, l'administration), les connaissances techniques devant être constatées surtout par les services rendus dans la pratique du métier. L'admission serait prononcée après un examen comportant un avant-projet avec mémoire et un oral, passé par un nombre d'examineurs suffisant, dans lequel on se préoccuperait surtout de la manière dont chaque candidat a tiré profit de son expérience pratique.

M. LE PRÉSIDENT tient à constater que ce n'est pas lui qui a insisté sur l'importance des connaissances économiques relatives aux travaux publics, et que l'initiative en a été prise par des collègues qu'on ne peut suspecter de parti pris à cet égard.

MM. VIDAL et DEGOVE sont chargés de préparer, sur ces bases, un rapport définitif.

XIV. — M. LE PRÉSIDENT fait connaître que le camarade LEFORT-LAVAUZELLE, en présence de la baisse de divers prix, a réduit de 25 p. 100 les frais d'impression du *Bulletin du P. C. M.*

LE COMITÉ lui exprime ses remerciements.

XV. — LE COMITÉ vote à M. LE CREURER, agent comptable, pour l'exercice 1919-1920, l'indemnité de 500 francs qui lui a été accordée les années précédentes pour ses bons services.

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,
DEGOVE.

Le Président,
C. COLON.

Nota.

Postérieurement à la séance du Comité, le Président a reçu des lettres de plusieurs ingénieurs des régions libérées protestant contre l'avis du Comité qui a donné lieu à la lettre du 22 juillet publiée au *Bulletin* n° 4 de cette année, considérée comme impliquant une sorte de critique des ingénieurs à qui une majoration d'ancienneté a été accordée.

Le Président tient à spécifier que le Comité n'a entendu formuler aucune critique contre aucun camarade et n'a envisagé aucun cas personnel. Mais, après discussion, il a été unanime à reconnaître que, si certains postes comportent un surcroît de sujétions, de travail ou de dépenses, c'est par une *rémunération en argent* qu'il doit en être tenu compte, — que si ces postes donnent à ceux qui les occupent une occasion de se distinguer, comme cela arrive fréquemment, c'est par un *avancement au choix* qu'ils doivent en être récompensés, — tandis qu'une *majoration d'ancienneté* avantageant également, par rapport à tous leurs camarades, tous les fonctionnaires occupant une catégorie d'emplois, quelle que soit leur valeur personnelle, entraîne nécessairement des injustices.

III

Questions actuelles

Fusion des services de voirie.

Lettre à M. le Ministre des travaux publics.

Paris, le 28 octobre 1921.

Monsieur le Ministre,

M. le Président de l'Association générale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat m'a transmis la copie de la lettre qu'il vous a adressée, le 18 octobre 1921, au sujet de la fusion des services de voirie.

Dans cette lettre, il vous prie de subordonner les fusions à deux conditions auxquelles j'aurais donné mon assentiment.

Cette dernière indication résulte, je crois, d'un malentendu. J'avais dit à M. Cottinet que l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines se joindrait volontiers à celle des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, pour exprimer le désir que les fusions soient réalisées dans certaines conditions; mais le terme même de ces conditions ne m'avait pas été communiqué. J'ai fait connaître à notre Comité, dans sa dernière réunion, celles que renferme la lettre qui vous a été adressée, et j'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de sa délibération.

Il est entièrement d'accord sur l'intérêt qu'il y aurait à subordonner la nomination au grade d'agent voyer d'arrondissement à des garanties de capacité. Sans doute, on ne pourrait ouvrir pour chaque vacance un concours entre les candidats, qui enlèverait toute liberté de choix à l'Administration; mais l'institution de concours auxquels participeraient les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat et à la suite desquels serait établie la liste des agents reconnus aptes à être chargés d'un arrondissement, dans les départements où la fusion est réalisée, serait une garantie précieuse.

En ce qui concerne les émoluments, il nous paraît, au contraire, très difficile de poser des règles précises. La rémunération attribuée à l'ingénieur en chef d'un service fusionné varie, naturellement, avec l'importance du département; elle tient compte de la charge plus ou moins lourde qui lui incombe, selon l'organisation du service et les collaborateurs qui l'entourent; elle augmente souvent avec son ancienneté dans le département. Celle des subdivisionnaires dépend, naturellement aussi, du nombre des subdivisions que le Conseil général entend maintenir et de l'importance du travail imposé aux titulaires, souvent de leur ancienneté, etc... On ne saurait, dans ces conditions, fixer *a priori* un rapport limite entre le montant de deux termes aussi variables sans aboutir, souvent, à des impossibilités ou à des injustices.

Notre Comité m'a chargé de vous soumettre ces observations, pour bien

préciser la mesure dans laquelle il est d'accord avec l'Association générale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le Président de l'Association,
C. COLSON.

*Lettre à M. le Président de l'Association générale des ingénieurs
des travaux publics de l'Etat.*

Paris, le 28 octobre 1921.

Monsieur le Président,

J'ai communiqué votre lettre du 18 octobre au Comité de notre Association. Il me charge de vous remercier d'avoir amené le retrait des pourvois contre certaines nominations d'agents voyers d'arrondissement, pourvois dont le succès aurait pu compromettre les fusions si favorables à la bonne gestion des services de voirie et à la réduction des dépenses publiques.

En ce qui concerne les vœux émis par vous au sujet des conditions des fusions à venir, vous dites, dans votre lettre au Ministre, que je leur ai donné mon entière approbation. Je crains qu'il n'y ait, à cet égard, un malentendu. Je vous avais dit que notre Association se joindrait volontiers à la vôtre pour exprimer le désir que les fusions soient réalisées dans certaines conditions; mais le texte même de ces conditions ne m'avait pas été communiqué. J'ai fait connaître à notre Comité, dans sa dernière réunion, celles que mentionne votre lettre et il les a examinées avec le vif désir de s'y associer.

Il est entièrement d'accord sur l'intérêt qu'il y aurait à subordonner la nomination au grade d'agent voyer d'arrondissement à des garanties de capacité. Vous n'entendez pas, sans doute, que chaque vacance devrait donner lieu à un examen entre les candidats, ce qui enlèverait toute liberté de choix à l'Administration; mais l'institution de concours auxquels participeraient les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat et à la suite desquels serait établie la liste des agents reconnus aptes à être chargés d'un arrondissement, dans les départements où la fusion est réalisée, serait une garantie précieuse.

En ce qui concerne les émoluments, il nous paraît, au contraire, très difficile de poser des règles précises. La rémunération attribuée à l'ingénieur en chef d'un service fusionné varie, naturellement, avec l'importance du département; elle tient compte de la charge plus ou moins lourde qui lui incombe, selon l'organisation du service et les collaborateurs qui l'entourent; elle augmente souvent avec son ancienneté dans le département. Celle des subdivisionnaires dépend, naturellement aussi, du nombre des subdivisions que le Conseil général entend maintenir et de l'importance du travail imposé aux titulaires, souvent de leur ancienneté, etc... On ne saurait, dans ces conditions, fixer *a priori* un rapport-limite entre le montant de deux termes aussi variables, sans aboutir, souvent, à des impossibilités ou à des injustices.

Notre Comité m'a chargé de vous communiquer ces observations et de les porter également à la connaissance de M. le Ministre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

C. COLSON.

Retraite des fonctionnaires mobilisés.

Lettre à M. le Ministre des travaux publics.

Paris, le 28 octobre 1921.

Monsieur le Ministre,

Un projet de loi, accordant aux fonctionnaires et candidats fonctionnaires mobilisés pendant la guerre certains avantages de carrière, fixés au titre IV (article 7) les avantages dont bénéficieront, pour la retraite, les fonctionnaires mobilisés. Il est stipulé qu'ils pourront obtenir une retraite anticipée, en faisant entrer dans leur durée de services les annuités fixées au paragraphe 1^{er}, à savoir : pour la totalité, le nombre d'années et de mois passés dans une unité combattante; pour moitié, le temps passé dans une unité non combattante.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation des mobilisés qui, gravement blessés ou malades, ont dû être évacués et n'ont pu ultérieurement rejoindre leur unité combattante, en conséquence de leur blessure ou de leur maladie. Un cas typique est celui de M. Bailly, ingénieur des ponts et chaussées, qui, gravement blessé en décembre 1914, ayant fait un long séjour dans les hôpitaux, est encore en congé et ne peut reprendre son service. S'il était obligé, dans l'avenir, de faire une demande de retraite anticipée, tout le temps passé dans des formations non combattantes, depuis décembre 1914, ne lui compterait que pour moitié. Sans vouloir assimiler la situation des mobilisés ainsi éloignés du front à ceux qui ont poursuivi la guerre dans des formations combattantes, notre Association estime qu'il serait équitable de les distinguer de ceux qui, sans motif grave de blessure ou de maladie contractée au front, ont été appelés à servir dans des unités non combattantes. On améliorerait le paragraphe 1^{er} de l'article 17 en le rédigeant de la manière suivante :

« Toutefois, en cas de blessure ou de maladie grave ayant entraîné l'évacuation et la mention *inapte définitivement*, le temps passé dans les hôpitaux, en convalescence et dans les formations non combattantes, postérieurement à l'évacuation, sera compté pour les deux tiers de la durée effective dans le cas de maladie, et pour les trois-quarts dans le cas de blessure. »

Nous prenons la liberté de signaler à toute votre attention l'intérêt qu'il y aurait à réaliser cette modification et les raisons capitales de justice sur lesquelles votre Administration pourrait s'appuyer pour provoquer son introduction dans un projet qui intéresse tous les ministères.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le Président de l'Association,

C. COLSON.

IV

Fonctionnement intérieur de l'Association

Renouvellement partiel du Comité du P. C. M.

L'article 5 des statuts du P. C. M. dispose que les membres du Comité sont renouvelés par tiers tous les ans.

Le tableau ci-après rappelle la composition du Comité ainsi que la date d'expiration des pouvoirs de chacun des membres :

NOMS.	GRADES	ADRESSES.	SORTANT à la FIN DE
<i>Président :</i>			
MM.			
COLSON (Clément)	Insp. G. P. C.	139, boulevard Saint-Germain, Paris (VI ^e).	1922
<i>Vice Présidents :</i>			
BÈS DE BERG....	Ing. C. M.	31, rue de Liège, Paris (VIII ^e)	1921
WATIER.....	Ing. C. P. C.	Orléans (Loiret)	1922
<i>Secrétaire :</i>			
DEGOYE.....	Ing. O. P. C.	246, boulevard Saint Germain, Paris (VII ^e)	1923
<i>Trésorier :</i>			
BUFFQUIN.....	Ing. O. P. C.	44, rue du Renard, Paris (IV ^e)	1921
<i>Membres :</i>			
VIDAL.....	Insp. G. P. C.	3, avenue Mozart, Paris (XVI ^e)	1922
LOIRET.....	Ing. C. M.	7, rue d'Avéjan, Alais (Gard)	1921
BERTHARD (Vital)	Ing. C. P. C.	3, rue Clerjot, Laon (Aisne)	1921
FIGUARD (Henri)	Ing. C. P. C.	Angoulême (Charente)	1922
RIBOUD.....	Ing. C. P. C.	9, rue Moncey Paris (IX ^e)	1921
DETOUF.....	Ing. C. P. C.	25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg	1922
BARENT.....	Ing. C. P. C.	Beauvais (Oise)	1923
FUCHEF.....	Ing. O. M.	Valenciennes (Nord)	1923
VAUD.....	Ing. O. P. C.	72 rue de la Pompe, Paris (XVI ^e)	1921
VALETTE.....	Ing. O. P. C.	Annoey (Haute-Savoie)	1922
ET BOURHIS.....	Ing. O. P. C.	Le Havre (Seine-Inférieure)	1923
ACQUET.....	Ing. O. P. C.	Nancy (Meurthe et Moselle)	1923
BOUILLÉ.....	Élève I. P. C.	28, rue des Saints-Pères, Paris (VII ^e)	1923

Il résulte de ce tableau que, viennent à expiration en 1921 les pouvoirs de MM. :

BÈS DE BERC et LOIRET, ingénieurs en chef des mines;

BERTRAND (Vital) et RIBOUD, ingénieurs en chefs des ponts et chaussées;

BUFFQUIN et NAUD, ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

D'autre part, M. VALETTE, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, dont les pouvoirs viennent à expiration en 1922, a été affecté, sur sa demande, au service des travaux publics de l'Indo-Chine et a résigné ses fonctions. M. ROUELLE, devant cesser d'être élève ingénieur au début de 1922, doit être également remplacé pour qu'il y ait toujours un élève ingénieur au Conseil.

En conformité des dispositions du 5^e alinéa de l'article 5 des statuts, le remplaçant de M. Valette doit être élu pour un an, et celui de M. Rouelle pour deux ans.

Les camarades sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Ils devront être remplacés par :

Deux ingénieurs en chef ou ingénieurs ordinaires des mines, ou, à défaut, des ponts et chaussées, résidant l'un à Paris, l'autre en province; quatre ingénieurs en chef ou ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, dont trois résidant à Paris et un en province, à élire pour trois ans;

Un ingénieur en chef ou ingénieur ordinaire des ponts et chaussées résidant en province, à élire pour un an;

Un élève ingénieur, à élire pour deux ans.

Rappelons que le Comité ne peut comprendre plus de deux inspecteurs généraux et plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite; les ingénieurs démissionnaires ne peuvent en faire partie.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, l'Assemblée générale ordinaire se réunira vraisemblablement dans la seconde quinzaine du mois de janvier 1922. Des convocations seront d'ailleurs adressées en temps voulu.

Les camarades qui voudraient présenter des candidatures sont priés d'en aviser, avant le 5 décembre, terme de rigueur, le secrétaire du Comité, sous le couvert de M. LE CREURER, agent comptable, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI^e).

Les réponses devront indiquer les noms, grades et résidences, des camarades proposés, constater leur acceptation et porter la signature des sociétaires qui font la présentation avec indication de leur adresse.

A titre de renseignement, nous reproduisons ci-après les dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au renouvellement annuel du Comité :

Extrait des statuts.

.....
ARTICLE 4. — Un Comité représente et administre l'Association.
Il est composé de dix-huit membres, dont huit résidant à Paris et dix résidant hors Paris.

ARTICLE 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'assemblée générale.
Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.
Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

.....
Il est procédé chaque année, par l'assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

.....
Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, dont un au moins, choisi parmi les membres résidant hors Paris, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint choisi parmi les membres résidant hors Paris, et d'un trésorier.

.....
ARTICLE 13. — L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

.....
Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.
Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ARTICLE 14. — Le président du Comité préside les assemblées générales.

Extrait du règlement intérieur.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ARTICLE 4. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

ARTICLE 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.
Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ARTICLE 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité.

ARTICLE 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ARTICLE 8. — Le Comité prévient les sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ARTICLE 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixe, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer le nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ARTICLE 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ARTICLE 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés par correspondance affranchie, au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ARTICLE 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

ARTICLE 13. — Le Comité comprend nécessairement un élève ingénieur et, au plus, deux inspecteurs généraux.

Il comprend autant que possible trois membres du corps des mines.

Il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire ni plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ou avec les dispositions statutaires relatives à la répartition entre la province et Paris ne sont pas comptés. Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

.....

Avis.

Le camarade DUPONT, qui avait bien voulu se charger de la préparation du *Bulletin du P. C. M.* et de renseigner les membres de l'Association sur la marche des affaires traitées par le Comité, a informé le Président que, son bureau étant supprimé au ministère des travaux publics, il ne pouvait continuer à prêter son concours à l'Association.

C'est avec regret que le Comité se sépare de son dévoué collaborateur auquel il adresse ses vifs remerciements pour les services qu'il a bien voulu rendre à l'Association.

En l'absence de M. DUPONT, le camarade DEGOVE, secrétaire du P. C. M., pourra recevoir à son bureau, 1, place Valhabert, à Paris (Compagnie d'Orléans), les camarades qui auraient à l'entretenir des diverses questions dont s'occupe le P. C. M.

Abonnements collectifs pour 1922.

Un certain nombre de camarades ont demandé à connaître les motifs pour lesquels les tarifs d'abonnement aux périodiques ont été, en général, relevés pour 1922.

Les tarifs appliqués en 1921 sont nettement déficitaires, en raison notamment du relèvement des frais généraux (rouleaux, enveloppes cartonnées, personnel, affranchissements). Le Comité a cru, toutefois, que le dépassement des dépenses pourrait être exceptionnellement supporté par l'Association, en raison de l'intérêt que présente ce service auquel participent près de 250 ingénieurs.

Pour 1922, afin de répondre au vœu de principe exprimé par un certain nombre de camarades, les tarifs ont été calculés de façon à couvrir autant que possible les frais d'abonnement et les frais généraux.

Toutefois, depuis l'établissement de ces tarifs, les prix d'abonnement de plusieurs publications ont été diminués, notamment en ce qui concerne *l'Illustration* et *la Revue de Paris*.

En conséquence, nous modifions les tarifs conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après.

D'autre part, plusieurs camarades ont demandé d'ajouter à la liste parue dans le *Bulletin* n° 4 un certain nombre de périodiques; nous accédons bien volontiers à leur demande.

Numéro des publications	TITRES DES PUBLICATIONS	PRIN DE L'ABONNEMENT				
		POUR UNE SERIE DE QUATRE LECTEURS				
		1 ^{er} ABONNÉ		2 ^e	3 ^e	4 ^e ABONNÉ conservant l'abonnement.
		direct	non direct	ABONNÉ	ABONNÉ	
		fr. c	fr. c	fr. c	fr. c	
7 ^b	L'Europe nouvelle.....	33 »	35 »	23 »	19 »	14 »
10	Illustration.....	38 »	40 »	30 »	25 »	55 »
10 ^b	Illustration économique et financière.....	10 »	12 »	9 »	6 50	17 50
28 ^b	Revue musicale.....	19 »	21 »	15 »	12 »	28 »
29	Revue de Paris.....	25 »	27 »	18 »	15 »	30 »
78 ^b	Engineering and mining journal (de New-York).....	50 »	52 »	35 »	29 »	70 »
86	Review of Review.....	19 »	21 »	15 »	12 »	28 »
89 ^b	Windsor magazine	19 »	21 »	15 »	12 »	28 »

Prière d'adresser D'URGENCE à M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, les demandes d'abonnement concernant les périodiques susvisés.

Le Gérant : M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI^e).